

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉSIGNATION D'UN JURY ESQUIMAU—LES PROCÈS IMPLIQUANT DES INDIENS

M. Paul Yewchuk (Aïthabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné le précédent établi récemment dans les Territoires du Nord-Ouest où un jury composé uniquement d'Esquimaux a été désigné pour le procès d'un Esquimau, le ministre voudrait-il recommander, dans la mesure où ses attributions le lui permettent, qu'on suive la même pratique dans le cas de procès impliquant des gens d'origine indienne?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les jurys sont choisis selon les dispositions du Code criminel.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES OBJECTIONS DU QUÉBEC AU SUJET DU BILL—LES INSTANCES DES PROVINCES ET L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet du bill sur l'assurance-chômage qui a subi la deuxième lecture. Comme le ministre du Travail du Québec a déclaré qu'il refuse toujours d'accepter certains points fondamentaux du régime fédéral d'assurance-chômage et comme, selon toute probabilité, le ministre a tenu une réunion la semaine dernière pour étudier cette question, peut-il maintenant nous dire si l'on a répondu aux vigoureuses objections du ministre provincial, ou si le comité permanent de la Chambre se réunira dans un état de frustration sans savoir ce que veulent cette province ou d'autres?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest ne m'en voudra certainement pas de lui rappeler que la question qu'il vient de poser porte sur un sujet que la Chambre a étudié et qu'un comité de la Chambre étudie actuellement. Je crois qu'il sera plus facile de répondre à la question du député lorsque le comité s'occupera de ce sujet, ou lorsque la Chambre y reviendra. Il se peut qu'un aspect de la question m'échappe actuellement, mais j'aimerais que le député n'insiste pas là-dessus.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et, en toute déférence, je dois dire qu'il se trouve que la question revêt une certaine importance pour tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, étant donné que le ministre du Travail nous répète sans cesse que s'il y a eu des objections de la part des provinces, et en particulier de la part du Québec, cette opposition n'a plus sa raison d'être. A mon avis, le ministre devrait faire une déclaration avant la réunion du comité permanent afin d'apaiser les inquiétudes des députés et de mettre ces derniers au courant des objections particulières du Québec contre ce bill. Je crois que la Chambre a droit à une déclaration du ministre lors de l'appel des motions, avant que le bill ne soit étudié par le comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au ministre de répondre brièvement, mais je rappelle quand même aux députés que d'après une règle de base de la procédure, lors de l'étude d'un bill par un comité permanent de la Chambre ou par la Chambre elle-même, il ne faut poser aucune question à son sujet au cours de la période des questions. Toutefois, je tiens compte du point soulevé par le député et le ministre est libre d'y répondre brièvement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que ce bill est du ressort du gouvernement fédéral et maintenant que nous en avons adopté le principe à la deuxième lecture, je présume que tous les députés comprendront qu'il s'agit d'un bill fédéral et non d'un bill provincial. Je ne vois pas exactement quelles divergences peuvent subsister sur le fond entre le ministre du Travail de la province du Québec et moi-même, ou avec d'autres provinces quant à cela, mais je suis certain que ce bill est solidement conçu, qu'il ne contrevient pas à la constitution et qu'il représente un grand projet de loi sociale d'inspiration moderne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La réponse du ministre montre exactement où réside la difficulté quand on permet de répondre à des questions posées à propos d'un bill étudié par la Chambre et qui a subi la deuxième lecture, ce qui indique que la Chambre l'a approuvé dans son principe. A mon sens, c'est commenter le vote que de poser à présent à ce sujet des questions qui, si j'ai bonne mémoire, ont été abordées lorsque la Chambre a été saisie de ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

Il me paraît tout à fait contraire au Règlement de débattre maintenant un sujet dont la Chambre a déjà été saisie, surtout de soulever des points dont l'étude devrait se faire au comité ou lors de la troisième lecture du bill. Il me semble que les objections formulées aujourd'hui par le député pourraient l'être lors de la troisième lecture.

M. Alexander: J'invoque le Règlement. En toute déférence, monsieur, étant donné que le ministre vient de dire que des divergences d'opinion existent,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—et qu'il entend ne pas en tenir compte et étant donné qu'il s'agit, selon lui, d'une mesure fédérale, se propose-t-il maintenant de faire fi des revendications et des objections du Québec? Si oui, il m'apparaît d'autant plus important que le ministre explique ces objections.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député que même si le ministre voulait faire une déclaration maintenant, le Règlement ne le lui permettrait pas. Je lui ferai en outre remarquer que si nous continuons à débattre de rappels au Règlement pendant la période de questions, nous n'avancerons guère. Le Règlement prévoit que si un député n'est pas satisfait de la décision de la présidence sur une question, il a le droit de proposer que cette question soit soulevée de nouveau au moment de l'ajournement. C'est là le recours qui s'offre au député, mais il ne peut poser sa question en invoquant le Règlement.